

Monsieur Jean-Damien PONCET  
Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les Accidents  
de Transport Terrestre (BEA-TT)  
Ministère de la Transition écologique et solidaire,  
chargé des Transports  
Grande Arche – Paroi Sud  
92055 La Défense cedex

Saint-Denis, le 18/06/2024

Objet : Réponse à la recommandation immédiate du 22 Février 2024 suite au déraillement avec dépassements des heurtoirs du train TEVO de substitution de voie en manœuvre de refoulement survenu le 17 01 2024 sur la base arrière de St Florentin.

Monsieur le directeur,

La recommandation immédiate émise dans le courrier cité en objet a retenu toute mon attention.

Après analyse de la situation et interrogation des différentes entités impliquées, vous trouverez ci près la réponse de SNCF Réseau sur les 3 points de cette recommandation :

1. **Sans délai, s'assurer que les agents en charge de réaliser les manœuvres sur le site de St Florentin Vergigny utilisent les postes radio conformes :**

Les postes radio utilisés aujourd'hui sur la base de St Florentin sont des postes homologués SNCF Réseau conformes à la réglementation.

Il s'agit de radios de manœuvre MOTOROLA GP380M avec fréquence mise à disposition par SNCF Réseau.

2. **Assurer que les clauses contractuelles soient cohérentes avec les règles de sécurité :**

Les marchés de travaux indiquent l'obligation d'appel à prestataire qualifié (cas d'ETFS qualifié 09201).

Le livret technique IG97914 traite du prestataire et donneur d'ordre (SNCF Réseau) avec obligation d'utilisation de matériel homologué par SNCF Réseau.

Le flash sécurité établi à l'issue de l'évènement, rappelle les conditions d'usage des radios pour les mouvements de manœuvre guidés.

3. Vérifier la situation sur l'ensemble des sites analogues et procéder aux redressements nécessaires :

Un recensement de la situation a été effectué sur l'ensemble des bases arrières de nos chantiers de régénération (sites analogues).

Vous trouverez également en pièce jointe, le support de communication établi à la suite de cet accident, rappelant, auprès de nos opérateurs et prestataires, les conditions d'emploi des radios pour les mouvements de manœuvres guidés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Damien PALLANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Pallant', written over the printed name 'Damien PALLANT'.

Directeur Général Adjoint Sécurité

# Le flash Sécu Convois du GI



FS CGI n° 02-2024 du 06 mars 2024

Affichage jusqu'au 31 mai 2024

## Thèmes

Les radios pour les mouvements de manœuvre guidés

**Collision suivie d'un déraillement lors d'un mouvement de manœuvre guidé en base arrière du TTx TEVO le 17 janvier 2024**

### Organisateurs du chantier

- Prévoir les moyens de communication adaptés au contexte du chantier
- Effectuer une veille régulière de la mise en œuvre.

### Conducteurs et opérateurs au sol

- Utiliser les moyens de communication prévus au briefing (entente préalable).
- Lors de la mise en service des radios, s'assurer que celles-ci sont en bon état de fonctionnement (par essai de liaison) et déterminer la fréquence utilisée.
- Être capable d'arrêter ou faire arrêter le mouvement de manœuvre guidé si son déroulement n'est pas conforme.

### Les ordres de manœuvre par radio

L'ordre de mise en mouvement commandé par radio doit comporter :

- L'identification de l'émetteur et du destinataire de l'ordre
- L'ordre de mise en mouvement complété éventuellement par des indications et des précisions nécessaires liées au thème de la manœuvre.

**Le conducteur doit se mettre en mouvement pour exécuter un mouvement de manœuvre guidé UNIQUEMENT après en avoir reçu l'ordre.**

### L'ordre « REFOULEZ » par radio

#### En phonie si et seulement si

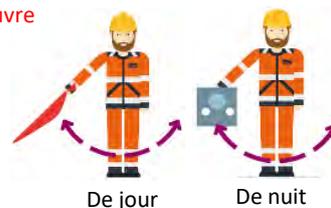
- Vitesse limitée à 15 km/h et
- Mouvement limité à 750 m et
- Ordre « refoulez » à intervalles maximum de 2 secondes pendant toute la durée du mouvement.

#### Tops sonores de refoulement

- Tops sonores de refoulement émis pendant toute la durée du mouvement et
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Pas de limitation de distance de refoulement.

**En cas de panne ou dysfonctionnement des liaisons radios ou pour des mouvements de manœuvre guidés plus occasionnels**, les moyens optiques de manœuvre subsistent. A cela s'ajoute :

- Vitesse limitée à 15 km/h.
- Le signal à main « refoulez » doit être transmis pendant toute la durée du mouvement.
- Un contact visuel **permanent** des opérateurs au sol avec le conducteur.



## A retenir :

- La radio = le moyen le plus pertinent et sûr pour commander l'arrêt d'un mouvement à tout moment par les agents habilités qui y participent (fiche 51.02 MT07320)
- Obligation d'utiliser des radios homologuées décrites dans l'offre [Radio Locale Entreprise \(RLE\)](#) (exemple : Interdiction d'utiliser tout autre outil de communication tel que le téléphone portable)
- Radios de Manœuvre avec Tops sonores et Bouton d'arrêt d'urgence = les plus adaptées pour réaliser des manœuvres performantes et en toute sécurité (avec baudrier pour la Protection du Travailleur Isolé).
- Obligation d'utiliser des radios de manœuvre avec Tops sonores et arrêt d'urgence :
  - ⇒ pour tout refoulement > 750 m
  - ⇒ ou pour tout refoulement > 15 km/h

## Diffusion

- SNCF Réseau Maintenance et Travaux (Supplychain inclus)
- Entreprises qualifiées SLG (segments 09201 Opérations au sol / 09202 Conduite)
- SNCF Voyageurs en tant que prestataire Conduite

